

Charte d'utilisation du réseau d'autostop organisé du Trièves

La Communauté de communes du Trièves n'ayant pas la compétence mobilité sur son territoire, elle a choisi de demander à la Région une délégation de compétence pour pouvoir mettre en œuvre sur son territoire des services de mobilité pour ses habitants.

QUOI ? L'autostop organisé est un dispositif de mise en relation de conducteurs et de passagers en temps réel, non programmé avant le départ du véhicule. Cette mise en relation est matérialisée par l'implantation de panneaux répartis sur les communes du territoire. Leur emplacement a été étudié afin de faciliter et de sécuriser l'attente des autostoppeurs et l'arrêt des véhicules. Ils ont été validés par les communes du territoire et le Département.

Le réseau d'autostop a vocation à créer une communauté d'utilisateurs significative sur le territoire, ce qui permettra de limiter le temps d'attente et de sécuriser la pratique afin d'en faire une offre de mobilité parmi les autres services proposés sur le territoire.

De manière générale, l'autostop organisé favorise le développement du lien social, de la solidarité et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

OÙ ? Le service d'autostop organisé est déployé progressivement sur l'ensemble des 27 communes du Trièves ainsi que probablement sur certaines communes limitrophes afin de faciliter le retour des « auto-stoppeurs » à partir de ces communes (ex : Vif, La Mure). Néanmoins, la Communauté de communes du Trièves n'organise pas le départ à partir de ces communes.

QUI ? Le service d'autostop organisé du Trièves s'adresse à toute personne de plus de 14 ans (sous réserve de l'autorisation du responsable légal pour les mineurs) préalablement inscrite.

COMMENT CA MARCHE ?

1- Inscription

Elle est unique et gratuite. Il est possible de s'inscrire à :

- Mens – Mixages, rue docteur Senebier (tél : 04 76 34 27 02)
- Clelles - Pôle aménagement, 50 rue de l'église (tél : 04 76 34 49 15)
- Monestier-de-Clermont - Le Granjou, chemin des Chambons (tél : 04 76 34 28 40)

Les pièces à présenter sont :

- Carte d'identité ou passeport/carte de résident pour les étrangers habitant le territoire
- Permis de conduire et assurance du véhicule
- Attestation de responsabilité civile
- Charte d'utilisation et fiche d'inscription signées
- Autorisation signée du responsable légal pour les mineurs de plus de 14 ans

Un « kit mobilité » est fourni gratuitement à l'inscription. Il contient :

- Une ardoise et un feutre à encre effaçable
- Un brassard réfléchissant
- Un carnet de bord et un stylo, contenant un kit règles d'usage et un autocollant
- Un sac en coton recyclé
- Un macaron à apposer sous le pare-brise (pour les conducteurs)

2- Le(s) trajet(s)

A noter : tous les membres inscrits peuvent être aléatoirement conducteurs ou passagers, le kit qui vous est remis peut être utilisé dans les 2 situations

En tant que passager :

Etape 1 : pour plus d'efficacité, rendez-vous de préférence aux arrêts du service d'autostop organisé du Trièves muni de votre kit mobilité permettant d'identifier votre adhésion à la charte.

Etape 2 : Indiquez lisiblement votre destination sur votre support ardoise.

Etape 3 : Le conducteur s'arrête, vous êtes libre de monter si vous le souhaitez. Pour vous identifier, présentez-lui le macaron apposé sur votre carnet de bord.

= > Pendant toute la durée du trajet, vous vous engagez à respecter les engagements décrits dans la rubrique « Vos engagements » de la présente Charte.

En tant que conducteur :

Etape 1 : Indiquez votre appartenance au réseau d'autostop organisé en apposant le macaron sur le tableau de bord fourni dans le kit mobilité (de préférence en haut à droite sous le pare-brise de votre véhicule).

Etape 2 : Lorsqu'un autostoppeur va dans votre direction, vous pouvez vous arrêter si vous le souhaitez de façon sécurisée, à un arrêt du service d'autostop organisé identifié.

VOS ENGAGEMENTS

En tant que conducteur, vous vous engagez à :

- Respecter le code de la route
- Disposer de points sur votre permis de conduire et d'une assurance à jour
- Veiller à un bon état de votre véhicule
- Ne pas avoir consommé de produit dangereux (ex : alcool, drogue, médicament) pouvant altérer vos capacités de conduire
- Adopter un comportement décent, poli et respectueux en toutes circonstances
- Vous arrêter à un point d'arrêt ou à un endroit sécurisé
- Demander la destination du futur passager

En tant que passager, vous vous engagez à :

- Ne pas fumer, sauf accord préalable avec le conducteur
- Ne pas manger, sauf accord préalable avec le conducteur
- Ne pas avoir consommé de produit dangereux pouvant influencer sur votre comportement
- Adopter un comportement décent, poli et respectueux en toutes circonstances
- Être visible
- Vérifier d'être à un point d'arrêt repéré ou à minimum sécurisé
- Demander la destination du conducteur
- Communiquer clairement sa destination et ne pas demander de détours, sauf accord préalable avec le conducteur

À noter : Passagers et conducteurs sont libres **d'accepter ou non de partager le trajet ensemble.**

En tant qu'autostoppeur, il est possible de refuser de monter dans un véhicule, que le conducteur soit « membre du réseau » ou non, sans avoir à se justifier.

De même, en tant que conducteur, ce n'est pas parce qu'on est adhérent que l'on doit s'arrêter à chaque fois que l'on rencontre un autostoppeur sur la route.

RESPONSABILITES DES ACTEURS

La Communauté de communes du Trièves n'est pas responsable des dommages directs ou indirects liés à la pratique de l'autostop organisé et ne pourra être tenus responsables d'éventuels dysfonctionnements.

La Communauté de communes du Trièves ne peut être tenue responsable d'un incident lié à la mise en relation des usagers entre eux. Il n'y a pas de mise en relation directe des personnes mais seulement l'adhésion à une charte d'utilisation du service d'autostop organisé du Trièves et la pose de panneaux.

La responsabilité de la Communauté de communes du Trièves n'est pas engagée en cas d'accident.

Si le conducteur est responsable de l'accident, le passager est toujours couvert par l'assurance du conducteur ou, à défaut, par le fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (Loi Badinter).

Si le passager est l'auteur d'un incident à bord du véhicule, c'est son assurance responsabilité civile qui prend en charge l'indemnisation.

L'utilisateur agit sous sa seule et entière responsabilité.

En tant que conducteur, il est préférable de déclarer à son assureur l'autostop. Le fait de covoiter régulièrement n'engendre pas de surcoût. Toutefois, votre assureur pourra attirer votre attention sur les risques garantis et sur certains points (usage déclaré, trajet, clause de conduite exclusive).

VIOLATION DE LA CHARTE ET RETRAIT DE L'AUTORISATION

Le territoire de la Communauté de communes du Trièves se réserve le droit de retirer l'autorisation d'utiliser le service d'autostop organisé en cas de violation des règles de la présente charte.

Les utilisateurs de l'autostop organisé du Trièves peuvent signaler (possibilité de laisser un message) une violation de la présente charte auprès du référent du dispositif, par mail mobilites@cdctrieves.fr ou par téléphone au 04 76 34 49 15 ou au 07 57 54 98 75.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution de nos missions de service public et pour mener à bien l'ensemble de nos missions et le suivi de notre charte, la Communauté de Communes du Trièves est amenée à collecter auprès de vous un certain nombre de données personnelles, concernant votre vie personnelle (identité, date de naissance, sexe, adresse postale, téléphone fixe ou portable, email). Ces données sont nécessaires à la Communauté de communes du Trièves pour la bonne exécution de la charte que vous avez conclue avec nous.

La Communauté de Communes du Trièves agit à ce titre, en tant que Responsable de traitement et est donc responsable du respect des obligations issues du Règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel réalisés.

Pour La Communauté de Communes du Trièves, la protection des données personnelles est fondamentale car elle reflète les relations que nous entretenons avec vous. La Communauté de Communes du Trièves a donc désigné un DPO et met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la protection des données que nous traitons pour vous.

Pour de plus amples informations et pour toute demande concernant les traitements de données que nous effectuons pour votre compte, vous pouvez demander à consulter notre [Politique de protection des données](#) directement à l'accueil ou contacter notre DPO à l'adresse suivante : rgpd@cdctrieves.fr